

# Critères d'aptitude et d'adjudication

## MARCHES DE CONSTRUCTION

### Pourquoi ce document ?

Ce document doit permettre au soumissionnaire de connaître sur quelle bases son aptitude et le cas échéant son offre sera évaluée en vue d'une éventuelle adjudication. Tous les documents à remettre sont listés de manière exhaustive. La pondération pour chaque critère d'adjudication doit être clairement définie par le pouvoir adjudicateur, en fonction du marché.

**Nouveau :** pour la catégorie III, le soumissionnaire répondra, dans un premier temps, au point 2.4. Dans un deuxième temps, après avoir reçu le tableau d'ouverture des offres corrigé, il pourra déposer, dans le délai fixé les documents des points 2.1 à 2.3.

Le pouvoir adjudicateur et l'organisateur de la procédure d'appel d'offres sont seuls responsables des documents qu'ils établissent.

### Catégorie d'ouvrages

La liste des objets n'est pas exhaustive mais a pour but de donner quelques exemples concrets.

- I) Ouvrage d'importance mineure : pour lequel des carences dans l'établissement du projet ou l'exécution n'ont pas de conséquences graves (trottoir, route de dévestiture, chemin AF, édicule public, abribus, mise en séparatif zone de faible densité, ponceaux...).
- II) Ouvrage d'une certaine importance : certaines carences dans le projet ou l'exécution ont des conséquences d'une certaine gravité, ou une seule faute entraîne une série de conséquences graves (mise en séparatif en zone de forte densité, école de taille moyenne, route de desserte ou quartier, mur de soutènement...).
- III) Ouvrage d'importance majeure : des carences mêmes isolées dans le projet ou l'exécution ont des conséquences graves (ponts, viaduc, tunnel, tranchée couverte, route cantonale, autoroute, cycle d'orientation, hôpital...).

CRITERES D'APTITUDE				Commentaire	
1.1	Indications du soumissionnaire				
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Le soumissionnaire indique ses coordonnées, la liste des sous-contractants, la liste des fournisseurs principaux et ses assurances</li> </ul>	
1.2	Confirmation du paiement des impôts, des charges sociales, du respect de certaines conditions				
Le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il remettra, à première réquisition, les attestations et documents suivants :					
1.2.1	Paiement de l'assurance vieillesse, invalidité, chômage (AVS/AI/AC)				
1.2.2	Paiement de l'assurance accidents professionnels (SUVA)				
1.2.3	Paiement de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel (LPP)				
1.2.4	Paiement des impôts communaux et cantonaux				
1.2.5	Paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)				
1.2.6	Extrait du registre du commerce				
1.2.7	Retraite anticipée FAR (secteur principal de la construction)				
Le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il :					
1.2.8	Respecte les conventions collectives de travail ou à défaut les conditions usuelles de la branche				
1.2.9	Respecte l'égalité de traitement entre femmes et hommes				
1.2.10	Ne fait pas l'objet d'une procédure comminatoire ou de faillite				
1.2.11	N'a pas été reconnu coupable pénalement d'une faute professionnelle grave				
1.2.12	Met en œuvre tous les moyens pour protéger ses travailleurs des accidents et maladies professionnels conformément aux ordonnances et directives				
1.2.13	Applique une gestion des déchets de chantier respectueuse de l'environnement et conforme aux directives et ordonnances en vigueur				
1.3	Système Management de la qualité				
1.3.1	Système certifié ISO ou autre	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Pour la catégorie III, le soumissionnaire fournira une copie du certificat.
		Pas obligatoire	Système interne	ISO 9001	
1.4	Documents à approuver				
1.4.1	Conditions particulières dûment datées et signées			<ul style="list-style-type: none"> <li>Par sa signature sur la première page, le soumissionnaire confirme qu'il a pris connaissance de toutes les conditions à remplir pour la réalisation du marché. Il atteste de leur contenu sans restriction et engage également ses sous-contractants.</li> </ul>	

Remarque :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter les preuves conformément à l'annexe 2 du règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics du canton de Fribourg.

CRITERES D'ADJUDICATION		Pondération en % Des catégories d'ouvrage			Commentaire sur les critères d'adjudication La pondération pour les trois catégories d'ouvrage est donnée à titre d'exemple
		I	II	III	
2.1	Management de la qualité				
2.1.1	Organigramme du chantier avec les moyens de production		3	3	L'organigramme présente les noms et les fonctions des principaux responsables du chantier. Pour les associations d'entreprise, un bref descriptif de l'attribution des compétences interentreprises est demandé.
2.1.2	Programme des travaux	10	10	10	Le planning doit refléter, dans le temps, la succession des étapes principales des travaux.
2.1.3	Formation et qualification des cadres techniques		4	4	Il y a lieu de remettre un CV du conducteur de travaux et des éventuels spécialistes pouvant être concernés.
2.2	Prestations proposées spécifique au marché				
2.2.1	Maitrise technique : a)			5	Le soumissionnaire fournit un <u>rapport technique spécifique à l'objet</u> qui présente le résultat de ses réflexions notamment sur les trois points décrits ci-contre.
	b)				
	c)			5	
2.2.2	Installations de chantier		5	5	Plan schématique des installations et de l'organisation de chantier comprenant par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phases principales des travaux</li> <li>- Emplacements prévus pour les places de dépôt du matériel et machines, locaux personnel entreprise et DT.</li> <li>- Installation pour l'évacuation et la protection des eaux</li> <li>- Eventuellement places d'installation supplémentaires demandées par le soumissionnaire et à sa charge.</li> </ul>
2.3	Autres critères				
2.3.1	Référence spécifique à l'ouvrage	5	6	6	Le soumissionnaire présente une réalisation similaire (ou un groupe d'ouvrage recouvrant les mêmes exigences) à l'ouvrage à exécuter.
2.3.2	Formation des apprentis	5	5	5	Liste des apprentis en formation à la succursale de l'entreprise qui dépose l'offre
2.3.3	Clarté du dossier remis		2	2	
2.4	Prix				
2.4.1	Résultats selon la formule adoptée par la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions du canton de Fribourg (*)	80	65	50	Le soumissionnaire doit remettre une offre complète, dûment datée et signée.
Total de l'évaluation		100%			

(\*) FORMULE ADOPTEE LE 26 OCTOBRE 2004 PAR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS DU CANTON DE FRIBOURG (DAEC) CONCERNANT LA NOTATION DU PRIX

$$\text{Note offre évaluée} = \left[ \frac{\text{Prix de l'offre minimale}}{\text{Prix de l'offre évaluée}} \right]^3 \times \text{note max.}$$